

**RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2022 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 05-2004**

**ARTICLE 1 DIMENSION DES ÎLOTS RÉSIDENTIELS**

L'article 3.2 du règlement de lotissement numéro 05-2004 est modifié par l'insertion, après le troisième alinéa, du suivant :

« Les dispositions prescrites dans les trois alinéas précédents ne s'appliquent que pour les terrains situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. ».

**ARTICLE 2 LONGUEUR MAXIMUM D'UN CUL-DE-SAC**

L'article 3.8 du règlement de lotissement numéro 05-2004 est modifié par l'addition, à la fin du deuxième alinéa, de la phrase suivante :

« Les dispositions prescrites dans la phrase précédente ne s'appliquent que pour les terrains situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. ».

**ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI, CE 4 JUILLET 2022

  
Gino Canuel, maire

  
Maryline Pronovost, directrice générale  
et greffière-trésorière